



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° 922 du 14 AVR. 2016**  
**portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**  
**géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.351-7 ; L 314-1 et suivants, L 348 à L 348-4, L 351 et suivants et les articles R 314-1 et suivants, R 348-5 et R 351-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;
- Vu** le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- Vu** la circulaire DGCS/5B n°2010-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'information du 20 avril 2015 relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centre d'accueil pour demandeur d'asile en 2015 ;
- Vu** l'avis d'appel à projets médico-sociaux n°2015 - 01 du 12 août 2015 portant création de places de CADA dans le département des Vosges ;
- Vu** la demande de création d'un nouveau CADA présentée le 12 octobre 2015 par la Fédération Médico-Sociale (FMS), dont le siège social est situé 6 rue Gilbert 88000 ÉPINAL ;
- Vu** l'avis favorable du 08 février 2016 du Ministère de l'Intérieur pour la création de 80 places ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande de création d'un CADA, géré par la Fédération Médico-Sociale, est validée.

**Article 2** - La capacité du centre d'accueil, mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est autorisée pour 80 places.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Epinal, le 14 AVR. 2016

Le Préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

### Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*